



**VILLE DE
SAINT AMANS DU PECH**
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91.

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU : mardi 18 novembre 2025

Présents : REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1^{er} Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2^{ème} Adjoint, ROSSI Marcel, 3^{ème} Adjoint, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

Excusées : DAL ZOVO Corine, DEBUS Vanessa.

Secrétaire de séance : DOUMERGUE Didier.

Monsieur DOUMERGUE Didier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Questions à l'ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2025 :

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

2 – Délibération suppression emploi Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2025 de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 19 heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

Adoptent les propositions du Maire.

Le chargent de l'application des décisions prises.

3 – Délibération RPQS 2024 du syndicat Eau 47 :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » par la commune à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2024 ;**
- 2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

4 – Délibération modification du RIFSEEP :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

LE MAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suite à la demande de la Préfecture de Tarn-et-Garonne exprimée dans une lettre en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant que la présente délibération portera annulation de la précédente décision n° 20250925D16 en date du 25 septembre 2025 ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité ;

DECIDENT

D'abroger la précédente délibération en date du 25 septembre 2025 n°20250925D16 et d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels.**

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs et Adjointes Techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe,
- Catégorie C : 1 groupe.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 1	Cantinière – Agent d'entretien	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Technicité du poste, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences, tenue d'une régie de recettes.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Mobilisation des compétences et réussite des objectifs définis lors de l'entretien professionnel annuel.

Nombre d'employeurs. Autonomie et transversalité. Nombre d'années passées dans le poste et dans un poste similaire dans une autre collectivité. Nombre de jours de formation réalisés et la volonté d'y participer pour maintenir à niveau ses compétences et en acquérir de nouvelles face à l'évolution du métier.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- prise de responsabilités ;
- élaboration et suivi de dossier de projets.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour assurer les missions correspondantes au poste ;
- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances en participant régulièrement à des formations ou réunions d'information.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la qualité du travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires externes,
- être à l'écoute des demandes du conseil municipal.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :
12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B et 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 1	Cantinière – Agent d'entretien	1 200 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	maintenu	maintenu	
Congé de maladie ordinaire	Maintenu dans la limite de 90 % pendant 3 mois et de 50 % pendant 9 mois	Maintenu dans la limite de 90 % pendant 3 mois et de 50 % pendant 9 mois	
Congé pour invalidité imputable au service	maintenu	maintenu	
Congé de longue maladie ou de grave maladie	Maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et 60 % les suivantes	Maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et 60 % les suivantes	
Temps partiel thérapeutique	maintenu	maintenu	
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu	maintenu	
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu	maintenu	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un nouveau régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Disent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5 – Délibération projet urbanisme 49 logements :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 0

Contre : 9

Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction de 49 logements sur la commune dans la continuité du village.

Le propriétaire de la parcelle a fait appel à un promoteur immobilier et un architecte pour élaborer ce projet.

Un rendez-vous téléphonique a eu lieu entre Monsieur le Maire, des conseillers et la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme pour notre collectivité. Il ressort de ce dernier la conclusion que ce projet est inadapté eu égard à la taille de notre commune.

Sachant que notre commune compte 238 habitants, ce projet est démesuré, notamment en ce qui concerne les infrastructures existantes (eau – électricité – station d'épuration), lesquelles ne pourront pas absorber cette augmentation massive d'habitants. De plus, notre Regroupement Pédagogique Intercommunal est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enfants au sein des écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des plans fournis, le Conseil Municipal :

- 1. Vote contre ce projet ;**
- 2. Valide le caractère démesuré de ce dernier eu égard à la taille de la commune et à son nombre d'habitants.**

6 – Délibération cadeau de fin d'année des personnes âgées :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire souhaite que la municipalité offre, cette année encore, un cadeau aux personnes âgées de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer en faveur ou non de cette proposition et de se positionner le cas échéant sur l'âge limite à prendre en compte ainsi que sur la valeur financière du bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire ;

Décide que l'âge limite à prendre en compte sera 75 ans ;

Décide que le coût du bon d'achat sera de 35 euros maximum.

7 – Délibération décision modificative 1 :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Un virement de crédits de 6 000 € sera fait entre la section de fonctionnement et la section investissement afin de régler des factures non prévues initialement au budget.

8 – Délibération décision modificative 2 :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Un virement de crédits de 6 400 € sera fait entre la section de fonctionnement et la section investissement afin de régler des factures non prévues initialement au budget.

9 – Point épicerie :

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la précédente épicière a cessé ses activités le 30 septembre 2025.

Il présente aux conseillers trois projets de commerce pour le local vacant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le projet souhaité, de l'autoriser à signer un nouveau bail et de se positionner sur le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Choisit le projet de Madame Chloé GILLET.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial avec la nouvelle gérante pour une durée d'un an renouvelable.**

- **Dit que les locaux donnés à bail sont situés place du Foirail à Saint-Amans du Pech, cadastrés section A 327.**
- **Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 50 euros, décision motivée par l'intérêt général indéniable d'avoir un commerce alimentaire sur la commune.**

10 – Emplacement des poubelles à Nals :

Le 6 novembre les poubelles de Nals ont été déplacées eu égard aux dépôts sauvages de détritux. La population du hameau a été avertie. Des containers supplémentaires seront installés sur l'aire de la route de Beauville.

11 – Vœux 2026 :

La date du dimanche 11 janvier 2026 est retenue pour la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire.

12 – Questions diverses :

- *Noël 2025 :*

L'installation des sapins et des guirlandes se fera fin novembre ou début décembre.

- *projet photovoltaïque :*

Monsieur le Maire a été relancé par l'entreprise qui souhaite installer un parc photovoltaïque sur la commune afin de procéder aux études.

Monsieur le Maire a répondu à l'entreprise que le prochain conseil municipal décidera de la suite du projet.

- *Comité des fêtes :*

Monsieur le Maire remet aux conseillers la liste du matériel dont le comité des fêtes est propriétaire.

Monsieur le Maire relancera la Présidente afin qu'une assemblée générale soit tenue rapidement.

- *Nettoyage ancien emplacement poubelles à Nals :*

Le conseil municipal prévoit de nettoyer l'ancien emplacement des poubelles à Nals.

- *Avenant n°3 pôle informatique CDG :*

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire,
Didier DOUMERGUE



Le Maire,
Bernard REGNARD



